



Procès-verbal adopté par le CA CCAS du.....

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

Séance du Mercredi 7 FEVRIER 2024

Etaient présents : (11/16+1)

MIMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, COURTIN Emma
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent,
HANNE Michel, VERON Christian

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (5/16+1)

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M DESTARAC Guy donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève
Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M. BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M HANNE Michel
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BÉGUÉ René

Absents : (2/16+1)

Mme LARROUX Virginie

Secrétaire de séance : M BONNAFÉ Robert, vice-président

La séance est ouverte à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le Mercredi 7 février, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Merville, sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Présidente du CCAS de Merville et sur sa convocation.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 DECEMBRE 2023

II – DELIBERATIONS

2-1 Finances

2-1-1 Débat d’Orientation Budgétaire

2-1-2 Validation des modalités de refacturation dans le cadre de la restauration du chemin de Caussiré

2-2 Vie institutionnelle et administration générale

2-2-2 Mise à jour des modalités de mise en place de la domiciliation conformément aux obligations des CCAS

III– QUESTIONS DIVERSES

1. Retour sur la commission d’attribution des parcelles de jardins du 31 janvier 2023
2. Retour sur la participation du Centre Social du CCAS au Projet Alimentaire de Territoire (PAT)

I – VALIDATION PROCES VERBAL du 18 décembre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, COURTIN Emma
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent,
HANNE Michel, VERON Christian

Procurations : 5

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M DESTARAC Guy donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève
Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M. BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M HANNE Michel
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BÉGUÉ René

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II - DELIBERATIONS

2.1 Finances

2.1.1 Débat d'Orientation Budgétaire

A. Rapport

Madame la Présidente rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) porte sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs.

Le débat qu'il ouvre n'a pas de caractère décisionnel. Il constitue chaque année un moment important dans la mesure où il permet à l'assemblée délibérante de débattre sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS, de dégager ainsi, les orientations générales pour le budget 2024 et les engagements pluriannuels envisagés.

Il marque la première étape réglementaire du cycle budgétaire qui conduira au vote du budget primitif 2024 dans les 2 mois à venir.

Le rapport joint propose les grandes orientations pour le budget 2024, au regard du contexte général, de son impact sur le budget du CCAS et des projets à mener sur le mandat.

B.Délibération

Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015 et plus particulièrement l'article 107 qui précise que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit s'effectuer sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) afin d'accentuer l'information des administrateurs

Considérant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales « de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés »

Madame la présidente propose d'acter le D.O.B. à travers la délibération ci-dessous conformément à la législation en vigueur

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : De donner acte à Madame la Présidente de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024. La teneur de celui-ci est retranscrite en annexe du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, COURTIN Emma

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE Michel, VERON Christian

Procurations : 5

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M DESTARAC Guy donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève

Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

M. BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M HANNE Michel

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BÉGUÉ René

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

- Madame la Présidente sensibilise l'assemblée aux potentielles indemnités qu'il convient d'envisager en faveur des fermiers occupants à la suite de la vente de certaines parcelles de terre pour divers projets
- En ce qui concerne le nombre de nouveaux arrivants Madame la Présidente précise que ce nombre inclut les Mervillois qui ont déménagé sur Merville
- Madame Courtin souligne de la difficulté à diversifier plus les publics du CCAS au regard des horaires d'ouverture.
- Madame la Présidente précise effectivement que le CCAS était historiquement investi par des publics qui ne travaillaient pas mais qu'aujourd'hui le contexte socio-économique fait apparaître un nouveau public : « les travailleurs pauvres » qui convient de prendre en compte.

- Il est précisé à l'Assemblée que malgré des moyens limités l'équipe en poste s'organise au mieux pour répondre aux besoins vitaux des foyers quitte à aménager son temps de travail.
- Les membres du Conseil soulignent la qualité du travail rendu par les agents du CCAS et la mobilisation de l'équipe pour répondre au mieux aux besoins des mervillois et aux orientations politiques

2.1.2 Validation des modalités de refacturation dans le cadre de la restauration du chemin de Caussiré

A. Rapport

Madame la Présidente rappelle la nécessité de restaurer le « chemin de Caussiré » au regard de son utilisation. En effet en plus de l'utilisation faite par le CCAS cette voie sert de chemin d'accès à 3 propriétés de particulier dans le cadre d'une servitude.

En outre, elle précise que conformément à la décision modificative n°1 du 23 octobre 2023 les travaux ont été effectués. Le montant final s'élève à 42 312.59€
Par ailleurs, lors de la commission en date du 29 novembre 2023 il a été convenu par l'ensemble des utilisateurs de répartir les frais comme suit 80% CCAS et 20% restant à la charge des particuliers utilisateurs.

Aussi le CCAS ayant réglé la totalité de la facture, il convient à présent de définir les modalités de refacturation.

Madame la présidente propose donc de refacturer à chaque particulier la somme de 2820.84€ soit un total de 8462.52 € (2820.84*3)

B. Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la décision modificative n°1 du 23 octobre 2023 autorisant les travaux

Considérant le paiement de la totalité des travaux par le CCAS pour un montant de 42 312.59€

Considérant la commission en date du 29 novembre 2023 indiquant la répartition des frais comme suit : 80% CCAS et 20% restant à la charge des particuliers utilisateurs.

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : D'approuver le mode de calcul défini lors de la commission en date du 29 novembre 2023 indiquant la répartition des frais comme suit : 80% CCAS et 20% restant à la charge des particuliers utilisateurs.

ARTICLE 2 : De refacturer aux 3 particuliers concernés par la servitude la somme de 2820.84€

ARTICLE 3 : D'inscrire les sommes nécessaires à charge du CCAS au Budget Primitif 2024-

ARTICLE 4 : D'imputer les recettes perçues des bénéficiaires sur le chapitre 77 Art 7788

ARTICLE 5 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 6 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 11

MIMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, COURTIN Emma

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE Michel, VERON Christian

Procurations : 5

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M DESTARAC Guy donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève

Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

M. BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M HANNE Michel

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BÉGUÉ René

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

2-2 Vie institutionnelle et administration générale

2-2-2 Mise à jour des modalités de mise en place de la domiciliation conformément aux obligations des CCAS

A. Rapport

Madame la présidente rappelle l'obligation légale des CCAS des communes comptant au moins de 1500 habitants.

En outre elle précise que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et de regrouper à une même adresse le suivi des différents droits sociaux.

Elle poursuit en indiquant que le terme de domiciliation concerne toute personne ne disposant pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante

B. Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu l'article L. 252-1, L. 252-2, et L. 264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation.

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Considérant l'habilitation de plein droit des CCAS à procéder à l'élection de domicile de toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune ou le groupement de communes.

Considérant la nécessité de mettre en conformité les modalités de mise en œuvre de la domiciliation

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : D'adopter le règlement intérieur et ses annexes, ci annexé

ARTICLE 2 : De l'entrée en vigueur de la-dite délibération au 1 mars 2024. Les délibérations antérieures sont abrogées à compter de cette date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle, CAZES Geneviève, COURTIN Emma
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François CADAMURO Daniel, LESUEUR Laurent, HANNE Michel, VERON Christian

Procurations : 5

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M DESTARAC Guy donne pouvoir à Mme CAZES Geneviève
Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M. BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M HANNE Michel
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BÉGUÉ René

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

III –QUESTIONS DIVERSES

1. Retour sur la commission d'attribution des parcelles de jardins du 31 janvier 2023
Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée de l'arrivée de 2 nouveaux jardiniers.

Monsieur BEGUÉ précise qu'au regard des demandes la commission s'est posée la question de la transformation de l'espace convivial en 2 nouvelles parcelles. Il précise que cet éventuel projet nécessiterait l'achat de 2 nouveaux cabanons.

Madame COURTIN indique qu'il serait dommage de supprimer cet espace qui répond à un des objectifs des jardins familiaux.

Monsieur BEGUÉ lui précise que malgré les efforts des élus et des agents cet espace n'est pas investi par les jardiniers.

Un débat s'installe et la réflexion finit par être suspendue.

2. Retour sur la participation du Centre Social du CCAS au Projet Alimentaire de Territoire (PAT)

Dans le cadre du PAT, il a été fait des vidéos de chaque atelier présent à la « faites des fourchettes ». L'une d'entre elle présente l'atelier culinaire du centre social du CCAS. La vidéo est présentée à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La séance est levée à 20 H00

